

Nous n'avons pris aucun engagement à cet effet, les travaux de la Chambre devant se poursuivre de façon régulière, mais nous avons tenu compte de leurs propositions, comme toujours. Nous espérons tenir quelques-unes de nos séances à des dates qui leur conviendront.

On se propose d'entamer les mesures législatives aussi rapidement que le permet la procédure parlementaire. Je pense que nous pourrions obtenir bientôt la première lecture des projets de loi de sorte qu'il vous soit possible de prendre connaissance des questions à l'étude.

Dans les circonstances, je déclare qu'il n'y a plus rien au programme et je demanderais qu'une motion d'ajournement soit présentée. Nous nous réunirons de nouveau sur convocation du président.

M. WHITE: Ce n'est peut-être pas très régulier, mais je crois que le point signalé par M. Cruickshank est de la plus haute importance. Nous avons tous entendu à la Chambre le débat sur l'institution du Comité. Tous ceux qui étaient ici dans le temps se souviennent avoir entendu M. Mackenzie et M. Gregg affirmer que toutes les questions relatives aux anciens combattants pouvaient être soulevées, mais le présent Comité peut être soumis à certaines restrictions. Si cela est exact, pourquoi ne pas définir dès le début la nature des questions que nous aurons à débattre au lieu d'inviter à Ottawa des associations d'anciens combattants du pays tout entier et de leur laisser espérer que notre comité en arrivera à des décisions concrètes? Si nous ne pouvons rien faire pour les veuves ou les personnes auxquelles s'appliquent les lois relatives aux anciens combattants, pourquoi inviter ici des délégations à nous soumettre leurs mémoires? A mon avis, monsieur le président, la proposition de M. Cruickshank devrait faire l'objet d'une étude sérieuse et il nous faudrait, lors de notre prochaine réunion, quand la question pourra être régulièrement débattue, délimiter clairement les mesures législatives ou les problèmes qu'ils nous sera permis d'étudier.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas en ce moment prendre sur moi la tâche d'interpréter les attributions du comité. Je crois qu'elles nous paraissent tout à fait claires. Mais j'apporte certaines réserves à votre déclaration voulant qu'on ait imposé des restrictions au comité établi en 1948. A ma connaissance aucune restriction n'a été imposée quant aux questions que le comité avait décidé ou jugé à propos d'étudier. On fixe des limites à tous les comités quant aux recommandations qu'ils peuvent faire et c'est le Parlement qui les impose. Les comités suivent le règlement de la Chambre et, tout comme aux Communes, il faut s'y conformer, mais il n'existe aucune restriction. J'ai demandé le consentement unanime pour faire entendre ces déléguées ce matin, afin que le Comité aborde immédiatement l'étude des questions qui lui seraient soumises. Mais quant aux attributions,—j'exprime un point de vue personnel et si on y apporte des rectifications, je vous en ferai également part,—je suis d'avis qu'elles définissent très clairement les questions qui peuvent être discutées. Si vous croyez que le Gouvernement, à la suite de l'exposé qui nous a été fait ce matin, décidera de modifier la Loi des allocations aux anciens combattants et nous la soumettre, l'ordre de renvoi y pourvoit. Aux termes de notre mandat, nous ne sommes pas, à mon avis,—et je crois que je pourrais motiver cette opinion,—autorisés à formuler des recommandations dans ce sens.

M. CRUICKSHANK: Alors, le Comité se conformerait tout à fait au règlement, n'est-ce pas, en formulant des recommandations,—je ne préciserai pas.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler des questions qui ne lui ont pas été soumises?

M. CRUICKSHANK: Peut-être des questions conformes à l'ordre de renvoi. Sans vouloir pour le moment donner des précisions là-dessus, je veux en venir au fait que si nous voulons faire une recommandation qui doit, selon nous,